



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 2061

Texte de la question

M. François-Michel Gonnot attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les incertitudes qui continuent à peser sur le statut des agents communaux, à temps complet ou non, et notamment des secrétaires de mairie, employés par les communes de moins de 2 000 habitants. La réforme de l'administration territoriale prend peu à peu forme. Il semble que les agents des plus petites communes en soient encore aujourd'hui les oubliés. En conséquence, le parlementaire aimerait connaître les intentions du ministre sur cette question et le calendrier des réformes qu'il pourrait être conduit à mettre en œuvre.

Texte de la réponse

En application du protocole conclu le 9 février 1990 entre le Gouvernement et les principales organisations syndicales sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, les fonctionnaires intégrés dans le cadre d'emplois des secrétaires de mairie seront reclassés en catégorie A et leur échelle indiciaire sera revalorisée : l'indice brut terminal sera porté de 620 à 660. L'échéancier annexe au protocole a fixé les dates d'application des mesures prévues. Pour les secrétaires de mairie, celles-ci devraient intervenir en 1995.

Données clés

Auteur : [M. Gonnot François-Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2061

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1619

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2658